

Affectation et pré-rentrée stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, EPS et PLP 2020 - 2021



Cf. circulaire : <http://www.ac-bordeaux.fr/cid153183/affectation-des-stagiaires-rentree-2020.html>

AFFECTATION

Les stagiaires seront affectés au **01/09/2020**.

Quand

Affectation au fur et à mesure de la publication des résultats des affectations inter-académiques.

4 phases d'affectation inter académique (liaisons) sont prévues et feront donc l'objet d'un traitement successif et selon un [calendrier prévisionnel](#) :

Dénomination de la liaison	Date prévisible d'ouverture du serveur académique SAVA	Date prévisible de publication de l'affectation
Liaison 1	21 et 22 juillet 2020	24 juillet 2020
Liaison 2	27 et 28 juillet 2020	31 juillet 2020
Liaison 3 et 4	3 et 4 août 2020	7 août 2020

Où

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/sava/>

Comment

6 vœux

- 1 : une commune et correspondra à une demande d'affectation sur cette commune ou ses environs.
- 2, 3, 4, 5 et 6 : départements.

Case « Observations »

Signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation.

Stagiaires sportifs au niveau

Vœu n°1, la commune de leur centre d'entraînement, et d'indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ».

Stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, et les personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement : Adresser leurs vœux d'affectation par mail à leur gestionnaire à la DPE, **avant le 22 juillet 2020**.

Stagiaires certifiés par liste d'aptitude

Documents à fournir

Quand

Dès l'académie d'affectation confirmée ou au plus tard le 21 août.

Où

Rectorat de Bordeaux, Direction des Personnels Enseignants, Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*), 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex.

Quoi

Photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité ;

Photocopie lisible de leur carte vitale ;

Justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;

RIB ou RIP en deux exemplaires ;

Sportifs de haut-niveau : la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle ils sont inscrits au titre de l'année 2019 ;

Stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps : fournir le dernier bulletin de salaire, ainsi que le dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de leur indice de rémunération ;

Certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (de l'académie de Bordeaux ou de toute autre académie) ; la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, de l'académie de Bordeaux, ainsi que les deux formulaires à faire compléter par le médecin et à utiliser pour la prise en charge financière Cf. www.ac-bordeaux.fr

Lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels : fournir leur diplôme le plus élevé ;

Lauréats des concours de Psy-EN : joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur. Les détenteurs d'un M2 doivent joindre l'attestation de validation du stage professionnel ;

Personne en situation de handicap : envoyer, pour le **21 août 2020 au plus tard**, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

S'agissant du certificat médical d'aptitude physique, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant, de PSYEN ou de CPE.

La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée au **28 août 2020**.

Prendre contact avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse carole.damon@ac-bordeaux.fr, afin de préciser leurs contraintes d'affectation (lieu de stage souhaité, contraintes particulières de déplacement, nécessité d'aménagement du poste, etc.).

Les personnels stagiaires en situation de handicap seront convoqués, entre le **26 et le 30 août 2020**, devant le médecin de prévention.

Inscription à l'INSPE

Fonctionnaires stagiaires en formation à l'INSPE (se référer au tableau mis en ligne sur le site de l'INSPE)

S'inscrire via un dossier papier à télécharger en ligne sur le site de l'INSPE et à déposer impérativement le **26 ou le 27 août 2020** à l'INSPE d'Aquitaine, lors des journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires qui auront lieu soit :

- sur le site de Mérignac pour les fonctionnaires stagiaires affectés en Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne ;
- sur le site de Pau pour les fonctionnaires stagiaires affectés dans les Landes ou les Pyrénées Atlantiques.

<https://www.inspe-bordeaux.fr/>

Fonctionnaires stagiaires en formation à l'Université Bordeaux Montaigne ou à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (se référer au tableau mis en ligne sur le site de l'INSPE)

S'inscrire en suivant la procédure indiquée par leur Université d'accueil :

UPPA : <https://formation.univ-pau.fr/fr/catalogue/arts-lettres-langues-ALL/master-14/master-metiers-de-l-enseignement-de-l-education-et-de-la-formation-second-degre-meef-IGWEXZGX.html?search-keywords=m%C3%A9tiers+enseignement>

UBM : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolaire/s-inscrire/etape-2-l-inscription-administrative.html>

ACCUEIL et PRE-ENTREE

Quotité de service

Temps plein : **Fonctionnaires stagiaires** : Concours réservés et examens professionnels, et les lauréats ayant formulé le vœu Académie de Bordeaux en qualité de lauréat justifiant d'une expérience professionnelle.

Mi-temps : **Professeurs stagiaires** : Tous les autres stagiaires, y compris les stagiaires détenteurs d'un M2 ou dispensés de diplôme et les enseignants titulaires en année de pré-détachement.

Journées d'accueil

Tous les stagiaires

- Présentiel : **26 et 27 août 2020** + du distanciel

Cf. <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> et www.inspe-aquitaine.fr.

Fonctionnaires stagiaires et personnels titulaires

- Pré-rentrée en établissement le **31 août 2020**

Indemnité Forfaitaire de Formation

Qui

Stagiaires à mi-temps

Conditions

Avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux **au plus tard le 18 septembre 2020**. Cette communication doit être assurée auprès de l'établissement d'affectation.

La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale.

Attention, sont considérées comme étant une seule et même commune :

- les communes de Bordeaux Métropole ;
- les communes d'Agen, Boé, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage ;
- les communes de Pau, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Lescar ;
- les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos, Saint-Pierre-d'Irube.

Montant

1000 euros versés sur 10 mois ; versement effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre.



Enseignants de l'Unsa - Bordeaux

SECTION ACADÉMIQUE SE-Unsa de BORDEAUX - 33 BIS RUE DE CARROS - 33800 BORDEAUX

Tél. 05 57 59 00 20 - ac-bordeaux@se-unsa.org